

+

Département
de la Drôme
Arrondissement
de Valence
Commune de
La Roche de Glun

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 110/2016

Le Maire de la Commune de LA ROCHE DE GLUN

- Vu le code de la route,
- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2211.1, L.2212-1 et L.2212-2,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par divers arrêtés postérieurs dont le dernier est daté du 31 mars 1992,
- Considérant qu'il importe de préciser et de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules de loisir de types Caravanes et camping-car y compris les véhicules légers et camionnettes aménagés à cet effet, afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains, de limité les bruits et de préserver le bon ordre et la tranquillité publique, sur certaines aires de parking de la Commune

A R R E T E

Article 1er :

Le stationnement des véhicules de loisirs de types caravanes, camping-car y compris les véhicules légers et camionnettes aménagés à cet effet, est interdit parking de la Maison de l'eau, parking Nord de la Zone sportive des Marettes, parking Sud de la Zone sportive des Marettes, parking du Gymnase, parking du Tennis et parking Piscine, parking du stade bouliste.

Les véhicules en infractions, seront considérés comme étant en arrêt ou stationnement gênant et pourront faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière immédiate

Les dispositions au présent arrêté revêtent un caractère permanent.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation, nécessaire à cette nouvelle réglementation de stationnement sur les parkings concernés, par les soins de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le Responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Drôme et à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Tain l'Hermitage.

Fait à La Roche de Glun, le 17 Juin 2016.

Publié le 20 Juin 2016,
Tronmis en préfecture
le 23/06/2016

Le Maire,
Hervé CHABOUD.

